



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-95
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation et stationnement interdits sauf riverains –
Hameaux de Jouvornaisinaz, des Granges et de la Mouille.

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu le passage du 76^{ème} Rallye du Mont-Blanc sur la commune d'Orcier les 6 et 7 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour les participants à l'évènement,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans les hameaux de Jouvornaisinaz, des Granges et de la Mouille le vendredi 6 septembre 2024 de 7h30 à 21h10 et le samedi 7 septembre de 8h à 15h sauf aux riverains qui bénéficieront d'un laissez-passer avec la possibilité de sortir des hameaux en direction des Granges et du Lyaud et d'en rentrer.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'évènement.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mairie de Le Lyaud.
- Isabelle GARREAU, Présidente du Comité d'Organisation Rallye du Mont-Blanc Morzine

Fait à Orcier, le 29 août 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

